

## AMAP du bon coing Association pour le maintien d'une agriculture paysanne **CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SAISON 2024/2025** -POMMES DE TERRE-

## Entre ,d'une part , Anne Ney

Agricultrice à MANONVILLERS (54), qui s'engage à produire des pommes de terre selon le cahier des charges de l'agriculture biologique et dans la cadre de la charte des AMAP¹ et de l'agriculture paysanne.

Elle s'engage à assurer des livraisons de septembre 2024 à mars 2025

- Rythme : mensuel → soit 7 livraisons
- Lieu: 129 rue Gabriel Mouilleron, 54000 Nancy
- Dates : quatrième mardi du mois de 18H30 à 19H30

La productrice s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Livrer le produit une fois par mois.
- Être la plus présente possible aux distributions.
- Informer les adhérents de la vie de l'exploitation.
- Faire preuve de transparence sur les modes de production et la fixation des prix.

Le prix de base des pommes de terre est fixé à 2,50 € le kg, conditionnées en sacs de 2,5 kg.

Deux variétés de pommes de terre sont proposées :

- Désirée : peau rouge, chair jaune farineuse et légèrement sucrée (idéal pour les purées, frites , potage...),
- Agria : peau jaune, chair ferme adaptée aux cuissons à l'eau, vapeur ou sautées.

L'adhérent (e) choisit la variété de pommes de terre, la quantité et le mode de paiement selon la grille ci-dessous

(Entourez les choix).

VARIET	Quantité /mois	Prix pour la saison	Montant dû	Paiement Paiement
E				
Désirée	2,5 KG (1 sac)	43,75 euros		1 fois
	5 KG (2 sacs)	87,50 euros		2 fois
	10KG (4 sacs)	175 euros		3 fois
Agria	2,5 KG (1 sac)	43,75 euros		1 fois
	5 KG (2 sacs)	87,50 euros		2 fois
	10KG (4 sacs	175 euros		3 fois
TOTAL				

## Et , d'autre part , Mme / M. ( Nom prénom) :

Adresse:

Courriel:

Adhérent( e) de l'AMAP du bon coing, qui s'engage à venir chercher son/ses sacs à chaque livraison ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix (sinon les sacs seront perdus); partager les risques et les bénéfices avec la productrice et tenir une distribution dans la saison.

La résiliation du contrat de la part de l'adhérent(e) implique l'obligation pour cet(te) dernier(ère) de trouver un(e) remplaçant(e) pour la fin du contrat en cours selon des modalités financières fixées entre les deux parties.

Les chèques (à l'ordre d'ANNE NEY) sont tous remis lors de la signature du contrat (au plus tard en Mai – comme contrats légumes, œufs et volailles).

En cas de situation exceptionnelle (aléas climatiques, maladies) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion entre les adhérents et la productrice.

Fait à Manonviller le Fait à Nancy le

L'adhérent(e) La productrice

Nom/ prénom Anne Ney

Signature Signature